

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

ARR2021_ 0259

ARRÊTÉ

OBJET: ARRETE AUTORISANT LE PASSAGE DU PREMIER FESTIVAL « VELO EN GRAND » EN ILE DE FRANCE ORGANISEE PAR CHLOROBIKE EVENTS, LE VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021 DE 10H00 A 13H00

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la route en ses articles R.411-29 à R.411-32.

VU le code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17,

VU la demande des organisateurs « CHLOROBIKE EVENTS », pour le passage des participants au 1^{er} festival « Vélo en Grand » en Île-de-France, le vendredi 17 septembre 2021.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et ordre),

CONSIDERANT que le parcours proposé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Noisiel,

ARRÊTE

ARTICLE 1: les organisateurs sont autorisés à utiliser les voies publiques ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune de Noisiel, le vendredi 17 septembre 2021, de 10h00 à 13h00, dans le cadre de l'organisation du 1er festival « Vélo en Grand » en Île-de-France.

ARTICLE 2 : les voies empruntées sont les suivantes :

- Boulevard Pierre-Carle,
- Chemin de la Rivière.
- Bords de Marne en direction de Torcy.

ARTICLE 3: l'organisateur veillera à réguler la circulation (arrêt temporaire de la circulation, circulation en alternance et à sens unique) pour assurer la sécurité des 200 participants maximum et des tiers pendant leur passage sur les voies empruntées citées à l'article 2.

1/3



ID: 077-217703370-20210909-ARR2021_0259-AR

0259

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ PORTANT « ARRETE AUTORISANT LE PASSAGE DU PREMIER FESTIVAL « VELO EN GRAND » EN ILE DE FRANCE ORGANISEE PAR CHLOROBIKE EVENTS, LE VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021 DE 10H00 A 13H00 »(2)

ARTICLE 4: le règlement de sécurité établi par les organisateurs intègre le respect obligatoire du code de la route et 29 bénévoles « assistants de parcours » seront disposés sur l'itinéraire pour sécuriser les traversées de routes.

ARTICLE 5: la sécurité des participants et des tiers étant assurée par l'organisateur, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 6: les organisateurs doivent être munis du présent arrêté pendant tout le temps de la manifestation qu'il autorise.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris/Vallée de la Marne.
- M. le Président d'Epamarne,
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Président de CHLOROBIKE EVENTS,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la DDT,
- Mme l'Adjointe au Maire (Travaux, Espaces verts, Nouvelles technologies et Administration électronique),
 - M. l'Adjoint au Maire (Sport, Politique de la ville, Emploi, Prospective),
 - M. l'Adjoint au Maire (Culture, Patrimoine, Tourisme),
 - Mme la Conseillère déléguée (Urbanisme, Vie commerciale),
 - Mme le Directeur Général des services.
 - Le service des Sports.
 - Le service Patrimoine,
 - La Police Municipale,
 - Les services techniques (voirie, espaces verts),
 - le service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

ID: 077-217703370-20210909-ARR2021_0259-AR

The same series

0259

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « ARRETE AUTORISANT LE PASSAGE DU PREMIER FESTIVAL « VELO EN GRAND » EN ILE DE FRANCE ORGANISEE PAR CHLOROBIKE EVENTS, LE VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021 DE 10H00 A 13H00 »(3)

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

0 9 SEP. 2021

Le Maire

Mathieu

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 1 3 SEP. 2021 Affiché en Mairie le 1 3 SEP 2021

Affiché en Mairie le 1 3 SEP. 2021 Publié au Recueil des Actes Administratifs le 1 3 SEP. 2021

Notifié le 1 3 SEP. 2021

3/3